

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET

PROCES-VERBAL Conseil Municipal du 31 mars 2025

L'an **deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Pierre de Buzet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick YON, Maire

Convocation en date du 24 mars 2025

Présents : Patrick YON, Josiane THOUEILLE, Laurent LALIBERT, Annaïck RENAUDIN, Sébastien DEJEAN, Alain LELAIRE, Florence DUMONT, Céline PROTIN, Grégory CAMARA-GONZALEZ.

Absents :

Excusés : Jean-François DUPRAT, Daniel LAFFITTE

Pouvoirs : Jean-François DUPRAT donne pouvoir à Patrick YON, Daniel LAFFITTE donne pouvoir à Josiane THOUEILLE

Secrétaire de séance : Josiane THOUEILLE

ORDRE DU JOUR :

- *Désignation du secrétaire de séance*
- *Lecture pour approbation du PV du Conseil Municipal du 25 février 2025*
- **Point 1 : DELIBERATION** - *Vote des subventions communales 2025*
- **Point 2 : DELIBERATION** - *Vote des taxes directes locales 2025*
- **Point 3 : DELIBERATION** - *Vote du Budget Primitif 2025*
- **Point 4 : DELIBERATION** - *SITS – Vote des statuts*
- **Point 5 : DELIBERATION** - *SITS – Rattachement Calonges*
- **Point 6 : DELIBERATION** - *SITS – Rattachement Verteuil*
- **Point 7 : DELIBERATION** - *Autorisation de recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité*
- **Point 8 : Devis pour entretien chemin de Larrabat et chemin des Menjons**

DIVERS

Alain LELAIRE est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Point 1 : Vote des subventions 2025 aux associations - « Délibération n° 2025-241 » -

Vu les demandes de subventions déposées par les associations, et au vu de leur comptabilité,

**Le Conseil Municipal,
DECIDE**

de **VOTER** les subventions suivantes :

	Vote 2024	Vote 2025	Voix
COMITE DES FETES ST PIERRE	350	350	10 voix Pour, 0 Contre, 0 abstention
LES AMIS DE ST PIERRE	350	350	11 voix Pour, 0 Contre, 0 abstention
STE DE CHASSE ST PIERRE	350	350	10 voix Pour, 0 Contre, 0 abstention
ANACR	60	60	11 voix Pour, 0 Contre, 0 abstention

	Vote 2024	Vote 2025	Voix
FNACA DE BUZET	60	60	11 voix Pour, 0 Contre, 0 abstention
FNACA DE DAMAZAN	60	60	11 voix Pour, 0 Contre, 0 abstention
ACTION CANCER 47	100	100	11 voix Pour, 0 Contre, 0 abstention
SPA du 47	50	50	11 voix Pour, 0 Contre, 0 abstention
Association Parents d'élèves Damazan	50	50	11 voix Pour, 0 Contre, 0 abstention

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux suivants, membres d'associations, de se retirer de la salle au moment du vote :

M. Sébastien DEJEAN, trésorier de la SOCIETE DE CHASSE et secrétaire adjoint du COMITE DES FETES DE ST PIERRE.

Point 2 : Vote des taux des taxes de la fiscalité directe locale pour l'année 2025

- « *Délibération n° 2025-242 à 2025-246* » -

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B *sexies* à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Délibération pour le vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025

M le Maire rappelle que par délibération du 08/04/2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	10,30 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	35,18 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	33,61 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	18,78 %

M le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

DECIDE,

de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	10,40 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	35,53 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	33,94 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	18,78 %

Point 3 : Vote du Budget Primitif 2025 - « Délibération n° 2025-247 » -

L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : 47 794,70 €
Recettes : 63 344,70 €

Fonctionnement

Dépenses : 210 696,97 €
Recettes : 210 696,97 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 63 344,70 € (dont 15 550,00 de RAR)
Recettes : 63 344,70 € (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 210 696,97 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 210 696,97 € (dont 0,00 de RAR)

Point 4 : Adoption des statuts du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie

- « Délibération n° 2025-248 à 2025-253 » -

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie à l'obligation réglementaire d'adopter des statuts définissant les règles de fonctionnement du S.I.T.S et de le présenter à l'Assemblée délibérante en application de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal,
après avoir écouté la lecture des statuts ci-annexés et en avoir délibéré,
par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

APPROUVE les statuts ci-annexés élaborés par le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

Point 5 : Adhésion de la Commune de Calonges au Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie

- « Délibération n° 2025-254 » -

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la délibération du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie qui a accepté, dans sa séance du 19 février 2025, l'adhésion de la commune de Calonges.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Calonges au Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

Point 6 : Adhésion de la Commune de Verteuil d'Agenais au Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie -« Délibération n° 2025-255 »-

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la délibération du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie qui a accepté, dans sa séance du 19 février 2025, l'adhésion de la commune de Verteuil d'Agenais.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Verteuil d'Agenais au Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

Point 7 : Délibération autorisant le recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité - « Délibération n° 2025-256 et 2025-257 » -
(Recrutement ponctuel – Art. L332-23 1^o du Code général de la fonction publique)

Le conseil municipal,

Vu le **Code général de la fonction publique** et notamment l'article **L332-23 1^o**;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour **occuper le poste d'agent d'entretien des espaces publics**

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel pour une période de 17 jours allant du 14/04/2025 au 30/04/2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'**agent d'entretien des espaces publics**.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Pour une durée hebdomadaire de service de 11 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 499.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article **L332-23 du Code général de la fonction publique** précité si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Point 8 : Devis pour entretien chemin de Larabat et chemin de Menjons

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de refaire le chemin de Menjons et le chemin de Larabat car ils sont très abîmés, soit des nids de poule à reboucher uniquement (point-à temps).

Pour cela, 2 devis ont été demandés à l'entreprise BORDIN et Fils de Buzet sur Baïse :

- Pour le chemin de Menjons : 12 192,00 € TTC
- Pour le chemin de Larabat : 8 124,00 € TTC.

Un 2^e devis a été demandé à l'entreprise JAGODZINSKY TANGUY ATT47 de Buzet sur Baïse.

DIVERS

• Information n°1 : Réunion CCID du 18 mars 2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les délégués à la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) se sont réunis le 18 mars 2025 à 9h00 à la mairie en présence du Géomètre Principal du Cadastre.

Quelques rappels importants à retenir de cette réunion :

- Toutes construction de plus de 5 m² est à déclarer
- Toutes les piscines sont à déclarer sauf les gonflables

Selon le Géomètre Principal du Cadastre, M. le Maire doit faire une déclaration.

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 19h45

Ont signé les membres présents

NOM / PRENOM	SIGNATURE
YON Patrick	
LAFFITTE Daniel	Pouvoir donné à Mme THOUVILLE Josiane
THOUVILLE Josiane	
LALIBERT Laurent	
RENAUDIN Annaïck	
DUPRAT Jean-François	Pouvoir donné à M. YON Patrick
DEJEAN Sébastien	
LELAIRE Alain	
DUMONT Florence	
PROTIN Céline	
CAMARA GONZALEZ Grégory	

Compte rendu approuvé lors de la séance du 12 mai 2025.

Signatures

Le Maire
Patrick YON

Le secrétaire de séance
Josiane THOUVILLE